



Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques

Réhabilitation du Rez de chaussée de la Maison "LA VILLA"

5 rue Louis Barthou 64000 PAU

Phase : **DCE**

CCTP du
Lot n° 6 SOL SOUPLE - FAIENCES



Sommaire

Lot n° 6 SOL SOUPLE - FAIENCES	3
6.1 PRESCRIPTIONS GENERALES.....	3
6.1.1 OBJET DU PRESENT DOCUMENT.....	3
6.1.2 PRESCRIPTIONS GENERALES	3
6.1.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE MATERIAU	5
6.1.4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE	5
6.1.5 GESTION DES DECHETS	7
6.1.6 PRESENTATION DES OFFRES	7
6.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX	8
6.2.1 TRAVAUX PREPARATOIRES	8
6.2.1.1 Ragréage des sols.....	8
6.2.2 REVÊTEMENT DE SOL PVC EN LAMES LVT - POSE POISSÉE.....	8
6.2.2.1 Lames acoustique à poisser - 19 dB - U3 P3 E2 C2	8
6.2.2.2 Nez de marches rapportés en Aluminium	9
6.2.2.3 Plus-value pour premières et dernières contremarches contrastées.....	9
6.2.2.4 Plus-value pour bande d'éveil de vigilance	9
6.2.3 REVÊTEMENT DE SOL PVC EN LES.....	10
6.2.3.1 Revêtement de sol PVC ACOUSTIQUE en lés - 19 dB - U4 P3 E2 C2	10
6.2.4 REVÊTEMENT MURAL EN FAÏENCES	10
6.2.4.1 Faïences rectangulaires 10x30 cm	10
6.2.5 DOE.....	10
6.2.6 PSE 5 : TRAVAUX SUR L'ESCALIER EXISTANT	11
6.2.6.1 Dépose des revêtements de sol existant.....	11
6.2.6.2 Sol PVC en lés - Type U4-P3 - 19 dB.....	11
6.2.6.3 Nez de marches rapportés en Aluminium	12
6.2.6.4 Plus-value pour premières et dernières contremarches contrastées.....	12
6.2.6.5 Plus-value pour bande d'éveil de vigilance	12

Lot n° 6 SOL SOUPLE - FAIENCES

6.1 PRESCRIPTIONS GENERALES

6.1.1 OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent cahier regroupe les prescriptions techniques particulières relatives aux travaux de **SOLS SOUPLES** concernant l'opération suivante :

- * **Réaménagement des locaux au RDC du Bâtiment "La Villa" CAF 64**

l'opération est située au **5 rue Louis Barthou**

sur la commune de : **PAU (64000)**

dont le maître d'ouvrage est : **CAF des Pyrénées-Atlantiques**, 10 avenue Maréchal Foch 64100 BAYONNE

Il fixe notamment les conditions d'exécution de ces travaux.

6.1.2 PRESCRIPTIONS GENERALES

6.1.2.1 Textes généraux législatifs et réglementaires

Les travaux de revêtements de sols souples seront réalisés pour tout ce qui ne déroge pas aux spécifications du présent C.C.T.P suivant les clauses des normes suivantes, cette liste étant non limitative :

- Code de la Construction et de l'Habitation.
- Code du Travail.
- Code de la Santé Publique.
- Cahier du CSTB n° 2999 définissant le classement UPEC des sols et des locaux
- Cahier du CSTB n° 3335 définissant le classement des locaux en fonction de l'exposition à l'humidité des parois
- Cahier du CSTB n° 3243 définissant les spécifications techniques pour le classement UPEC
- Cahier des charges D.T.U No 53 : Fourniture des revêtements de sols linoléum
- Support conforme aux prescriptions du Cahier des Charges : Préparation des ouvrages en vue de la pose des revêtements de sol minces, établie par le C.S.T.B (livraison No 35 du Cahier No 286).
- NF EN 12466 (juin 1998) : Revêtements de sol résilients - Vocabulaire (Indice de classement : P62-000)
- NF P62-001 (juin 1996) : Revêtements de sol résilients - Comportement électrostatique - Classification (Indice de classement : P62-001)
- NF EN 685 (novembre 2005) : Revêtements de sol résilients textiles et stratifiés - Classification (Indice de classement : P62-133)
- NF EN 1816 (mai 1998) : Revêtements de sol résilients - Spécifications des revêtements de sol homogènes et hétérogènes en caoutchouc lisse avec semelle en mousse (Indice de classement : P62-200)
- NF EN 1817 (mai 1998) : Revêtements de sol résilients - Spécifications des revêtements de sol homogènes et hétérogènes en caoutchouc lisse (Indice de classement : P62-201)
- NF EN 12199 (mai 1998) : Revêtements de sol résilients - Spécifications des revêtements de sol homogènes et hétérogènes en caoutchouc à relief (Indice de classement : P62-204)
- NF EN 649 (décembre 1996, janvier 2004) : Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol homogènes et

hétérogènes à base de polychlorure de vinyle - Spécifications + Amendement A1 (Indice de classement : P62-300)

- NF EN 650 (décembre 1996) : Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol à base de polychlorure de vinyle sur support de jute ou de polyester ou sur support de polyester avec envers en polychlorure de vinyle - Spécifications (Indice de classement : P62-301)
- NF EN 651 (décembre 1996, janvier 2004) : Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol à base de polychlorure de vinyle sur mousse - Spécifications + Amendement A1 (Indice de classement : P62-302)
- NF EN 652 (décembre 1996) : Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol à base de polychlorure de vinyle avec support à base de liège - Spécifications (Indice de classement : P62-303)
- NF EN 653 (décembre 1996) : Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol à base de polychlorure de vinyle expansé - Spécifications (Indice de classement : P62-304)
- NF EN 654 (décembre 1996) : Revêtements de sol résilients - Dalles semi-flexibles à base de polychlorure de vinyle - Spécifications + Amendement A1 (janvier 2004) (Indice de classement : P62-305)
- NF EN 13413 (février 2002) : Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol à base de polychlorure de vinyle sur semelle en fibre minérale - Spécifications (Indice de classement : P62-306)
- NF EN 655 (décembre 1996) : Revêtements de sol résilients - Dalles d'aggloméré de liège avec couche d'usure à base de polychlorure de vinyle - Spécifications (Indice de classement : P62-400)
- NF EN 12104 (novembre 2000) : Revêtements de sol résilients - Dalles en aggloméré de liège - Spécifications (Indice de classement : P62-403)
- NF EN 686 (septembre 1997) : Revêtements de sol résilients - Spécifications pour le linoléum uni et décoratif sur sous-couche de mousse (Indice de classement : P62-501)
- NF EN 687 (septembre 1997) : Revêtements de sol résilients - Spécifications pour le linoléum uni et décoratif sur support en composition de liège (Indice de classement : P62-502)
- NF EN 688 (septembre 1997) : Revêtements de sol résilients - Spécifications pour le linoléum sur liège (Indice de classement : P62-503)
- NF EN 548 (février 2005) : Revêtements de sol résilients - Spécifications pour le linoléum uni et décoratif (Indice de classement : P62-504)

L'entrepreneur devra en outre respecter les normes du classement U P E C en vigueur (classement fonctionnel des locaux et des revêtements de sols minces édités par le C.S.T.B dans ses Cahiers, dans le REEF 58 tome II, Sciences du bâtiment E6) arrêté par la commission du 6 Juin 1963.

- Directives communes pour l'agrément des revêtements de sols minces et sols plastique établies par le C S T B (Cahier No 115 de Décembre 1970)
- Directives communes pour l'agrément des revêtements de sols textiles établies par le C S T B (Cahier No 142 de Septembre 1973).

6.1.2.2 Essais et contrôles

En principe, les fabricants s'engagent à prendre toutes dispositions nécessaires pour maintenir l'identité des produits marqués avec le revêtement tel qu'il a été agréé par le C S T B et spécialement à procéder aux contrôles de fabrication avant livraison

Cependant, lorsque des doutes sérieux sont retenus sur la qualité, l'entreprise devra sur demande du Maître d'Oeuvre, faire exécuter à ses frais ou à ceux du fabriquant des nouveaux contrôles du C.S.T.B. suivant directives U.E.A.T.C.

6.1.2.3 Agrément

D'autre part, l'entrepreneur ne devra employer que les procédés ou matériaux ayant fait l'objet d'avis techniques. Il devra tenir compte des conditions spéciales et limites de garanties formulées à l'encontre de ces matériaux.

6.1.2.4 Nettoyage

Après l'achèvement du travail, le revêtement sera livré propre sans aucune trace de colle. Les déchets de coupe et la sciure éventuelle seront enlevés par les soins de l'entreprise de revêtement. Cette propreté devra être constatée par le Maître d'Oeuvre à l'achèvement des travaux.

Huit jours après la pose du revêtement et une deuxième fois lors de l'aménagement, l'entrepreneur devra exécuter les opérations suivantes :

- Reprise des joints au collage défectueux

- Lessivage à l'aide d'un détergent courant approprié au revêtement
- Séchage après rinçage à l'eau claire
- Emulsion de cire à l'eau et lustrage suivant le revêtement
- Nettoyage et passage d'aspirateur pour les moquettes et tapis aiguilletés

6.1.2.5 Notice d'entretien

Pour chaque revêtement de sol, il sera remis au service affectataire à la réception provisoire, une notice détaillée concernant l'entretien avec la liste des produits à employer et les moyens pour détacher ou réparer la détérioration accidentelle de chaque revêtement de sol.

6.1.2.6 Garantie

Garantie totale des matériaux de 10 ans par le fabricant ; dans le cas contraire, l'entrepreneur joindra avec sa proposition une lettre de réserve indiquant la garantie maximum du fabricant, faute de quoi, cette garantie décennale sera imposée.

6.1.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE MATERIAU

6.1.3.1 Emballage et marquage

Les matériaux seront livrés sur chantier dans un emballage soigné permettant le stockage, un contrôle facile, chaque rouleau devra comporter notamment le nom du fabricant et la mention exacte du choix et de l'épaisseur du matériau ou l'indice U P E C attribué à ce matériau par le C.S.T.B. une étiquette indiquera en outre :

- * un numéro d'ordre permettant de remonter à la date et aux contrôles de fabrication
- * le nombre de dalles ou la surface correspondante
- * les mentions de leurs caractéristiques pour les colles et produits de ragréage.

Les livraisons qui ne remplissent pas les conditions ci-dessus pourront être refusées par le Maître d'Oeuvre, elles seront immédiatement enlevées du chantier sous peine de présomption de fraude.

Pour les colles on ne devra pas trouver sur le chantier de bidon desserti qui ne serait pas en cours d'emploi.

6.1.3.2 Dessins et coloris

Les dessins et coloris de chaque type de revêtement de sols souple, suivant les types de locaux, devront être soumis à l'avance au Maître d'Oeuvre qui choisira des échantillons de revêtement d'au moins un M2, ces échantillons seront présentés en temps utile pour permettre l'approvisionnement des matériaux et au plus tard, un mois avant le délai nécessaire à celui-ci.

L'appareillage et le choix de teintes différentes seront laissés à la libre initiative du Maître d'Oeuvre.

6.1.3.3 Émissions de formaldéhyde et autres composés organiques volatils

Les produits de construction et de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis matériaux sont **étiquetés A+**.

6.1.4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE

6.1.4.1 Pose et mise en oeuvre

6.1.4.1.1 Généralités

La mise en œuvre doit se faire sur support dont l'état de surfacage sera conforme au Cahier des Charges de préparation en vue de la pose des revêtements de sols minces (Cahier n° 286 livraison 35).

6.1.4.1.2 Etat du support et lissage

En conséquence, l'entrepreneur s'assurera de l'état du support à revêtir avant l'application du revêtement, tant au point de vue de la qualité que de la siccité.

6.1.4.1.3 Conditions de pose

Au moment de la pose, le support qui doit être sec et l'atmosphère du local doivent être à une température d' au moins 18 degrés C

Avant la pose, le matériau doit être stocké à l'abri de toute humidité et à une température d'au moins 15°C

6.1.4.1.4 Jonction avec d'autres revêtements de sols

Le raccordement avec un autre revêtement de sol se fera au droit des seuils de porte à mi-feuillure des portes.

6.1.4.2 Assistance technique du fabricant

Le Maître d'œuvre, s'il le juge utile pourra demander à l'entrepreneur de s'assurer de l'assistance technique du fabricant pour l'exécution des travaux. Dans ce cas, l'accord écrit entre l' entrepreneur et le fabricant fixant les modalités de l'assistance technique sera communiqué au Maître d'Oeuvre et au Maître d'ouvrage.

6.1.4.3 Travaux et formalités préparatoires - conditions d'application-

6.1.4.3.1 Vérification des cotes et tracés

L'entrepreneur devra avant exécution des travaux vérifier les dimensions des cotes et dimensions des pièces intéressées et faire sur place les tracés et repères nécessaires pour la distribution de ses carreaux ou de ses lés, il restera seul responsable des erreurs qui pourraient être commises.

Les chapes étant exécutées et arasées en fonction de l'épaisseur du revêtement, l'entrepreneur du présent lot devra dès le début du chantier spécifier par écrit au Maître d'Oeuvre, les niveaux d'arase exacte qu'il souhaite pour chaque type de revêtement.

6.1.4.3.2 Nettoyage et support

Avant toute application, les sols seront, par les soins et aux frais de l'entrepreneur du présent lot, nettoyés, grattés, balayés et dépoussiérés. Toutes taches de peintures, mastic, ou plâtre pouvant subsister devront disparaître.

L'état du support sera conforme au Cahier n° 286 livraison n°35 du C.S.T.B.

6.1.4.3.3 Vérification du support

L'entrepreneur vérifiera les arases et l'état des supports et fera toutes réserves utiles au Maître d'Oeuvre, si besoin est, avant d'entreprendre tout travail.

En effet, la rectification de planitude du support n'est à prendre en compte par l'entreprise de revêtement de sols, que dans les tolérances admises suivantes :

- * les flèches maximales admises seront de + 5 mm sous une règle de 2 mètres
- * d'autre part, une règle de 2 mètres placée dans une direction quelconque ne devra pas accuser de faux niveaux de plus ou moins 5 mm.

6.1.4.3.4 Sous couche et couche d'accrochage, adhésif et ragréage

Il ne sera employé que les produits agréés et recommandés par les fabricants et acceptés par le C.S.T.B. en fonction des agréments de chaque revêtement de sol.

Au cas où en certains endroits, le séchage du sol ne serait pas parfait, l'entrepreneur devra appliquer, avant le collage, les couches nécessaires d'un produit hydrofuge pour assurer un parfait isolement. Il est bien entendu que cette mesure ne devra être prise que pour des surfaces de faible importance résultant des scellements ou raccords locaux dans les pièces dont l'ensemble présentera la siccité nécessaire.

De toute façon, l'adhésif ne sera étalé qu'au moment où la sous couche et la couche d'accrochage seront bien sèches.

L'entrepreneur devra effectuer tout ragréage nécessaire pour rectifier la planimétrie du support. Le ragréage sera effectué sur le sol parfaitement nettoyé . La mise en œuvre et le délai du séchage préconisés par le fabricant seront scrupuleusement respectés. Poids maximum : 2 kg/m2.

Les tolérances de pose admises sont les suivantes

- les flèches maximales admises ne seront jamais supérieures à 3 mm sous une règle de 2,00 m en tout sens.
- Aucun joint du revêtement de sol ne doit se trouver à plus de 5 mm de part et d'autre des cotes d'arase, rapportées au trait de niveau.

6.1.4.3.5 Conditions générales de pose

Les matériaux seront stockés en salle chauffée suivant température recommandée par le fabricant.

D'autre part, la température de la salle à revêtir au moment de la pose devra être de 15°C minimum, suivant spécifications propres au matériau (agrément C.S.T.B.). Ce chauffage étant à prévoir par l'entreprise du présent lot suivant calendrier d'exécution, et en complément de température général, prévu au C.C.A.P. au compte prorata.

6.1.4.3.6 Sujétions de coupes et raccords

L'entrepreneur devra tenir compte des sujétions qui résultent de l'emploi des éléments standards préfabriqués par les autres corps d'état, notamment ceux relatifs aux appareils, huisseries etc...

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur les revêtements en fond de feuillures des huisseries et bâtis, ceux-ci devront être soigneusement découpés et ajustés et de toute façon, remplis proprement avec le revêtement correspondant à la pièce.

Les fausses coupes, entailles et raccords seront exécutés sur place avec le plus grand soin et les découpages nécessaires autour des tuyauteries et colonnes seront exécutés d'une façon parfaite.

Toutes précautions seront prises au moment de la pose aussi bien qu'à celui du nettoyage pour ne pas détériorer les ouvrages des autres corps d'état, en particulier, la peinture, sur le bas des huisseries et bâtis et celle des plinthes, cette peinture sera refaite à ses frais dans le cas de non observation de cette remarque.

6.1.4.4 Aspect fini

L'entrepreneur devra s'assurer de la livraison d'un revêtement de sol dont les nuances pour un même colori et l'aspect de marbrure devront être soigneusement identiques, en particulier à l'intérieur d'une même pièce.

Le revêtement de sol devra présenter une surface unie des joints rectilignes, bien à plat et parfaitement jointifs de façon à éviter une dégradation progressive des joints par épaufrures ou arrachement d'éclats, l'entrepreneur sera tenu responsable de tout décollement éventuel et en exécutera les réparations à ses frais.

6.1.5 GESTION DES DECHETS

Les déchets de chantier font l'objet d'un tri sélectif conformément aux dispositions communes à tous les corps d'état.

Chaque entrepreneur est chargé du tri de ses déchets et gravats dans les conteneurs sur lieu de stockage prévus à cet effet dans le P.G.C.

6.1.6 PRESENTATION DES OFFRES

L'offre de l'entreprise doit comporter obligatoirement le devis estimatif détaillé établi sur le **cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.)** joint à l'appel d'offre en format "Excel", en respectant la numérotation fournie.

Afin de comparer plus équitablement les offres ce document devra être fourni **aux formats "Excel" et en "PDF"** avec identification de l'entreprise.

L'entreprise fournira en annexe l'ensemble des fiches techniques qu'il jugera utile, en complément de celles exigées dans les différents CCTP.

Modalités de remplissage du cadre DPGF :

- Le cadre du devis estimatif doit être complété par l'entrepreneur soumissionnaire à l'aide de ses prix unitaires et des quantités qu'il a estimé,
- Toute rubrique considérée sans objet par le soumissionnaire est rayée,
- Toute rubrique manquante et devant être ajoutée est à insérer par l'entreprise avec un graphisme différent afin de bien ressortir,
- Les prix unitaires comprennent toutes les prestations définies à l'article correspondant du Cahier des Clauses Techniques Particulières, ainsi que toutes les dépenses générales définies dans ces mêmes documents et dans le C.C.A.P.,
- Ce document doit être entièrement rempli,
- Les prix sont donnés hors taxes,
- Les prix unitaires sont indiqués posés y compris toutes sujétions d'adaptation du site et des interfaces avec les autres prestations.

6.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'entrepreneur devra obligatoirement prendre connaissance du préambule général valable pour tous les corps d'état, du lot 0 et des C.C.T.P. des autres corps d'état; Il ne pourra donc se prévaloir d'une méconnaissance de ces ouvrages. Toute erreur ou omission devra être immédiatement signalée par écrit (avant l'acte d'engagement), pour décision nécessaire à la bonne exécution.

Par ailleurs, il est rappelé à l'entrepreneur que les marchés sont traités "**à prix global & forfaitaire**".

Il devra donc comprendre implicitement dans le montant de son offre tous les ouvrages nécessaires à un parfait achèvement des ouvrages dans le respect des plans, des D.T.U. et des normes en vigueur.

Il devra également compléter par ses connaissances, les imprécisions ou omissions du présent document et il reste seul responsable de l'exécution totale, selon les règles de l'art, de tous les ouvrages de sa profession nécessaire à la parfaite réalisation de son lot sans qu'il ne puisse en aucun cas prétendre à une quelconque majoration de son offre.

L'entreprise s'engage au respect des prescriptions définies dans le PGC du Coordonnateur Sécurité Protection Santé, ainsi qu'à la prise en compte des dépenses d'intérêt commun telles que définies dans le CCAP.

Ces prestations sont réputées incluses dans l'offre de prix et rémunérées par le prix du marché.

6.2.1 TRAVAUX PREPARATOIRES

6.2.1.1 Ragrée des sols

Ragrée P3 des sols avant la pose du sol souple, y compris nettoyage approfondi, rebouchage, aspiration du sol et lavage du sol, application d'un primaire d'accrochage, ragréage à l'aide d'un produit autolissant appliqué suivant les préconisations du fabricant.

Le système sera couvert par un **Avis Technique** soumis à validation par le Bureau de Contrôle, et disposer du **label Emicode EC1 plus**.

Les supports doivent être contrôlés quant à leur planéité, leur adhérence et la compatibilité des matériaux :

- * **zone niveau actuel : plancher bois existant**
- * **zone rehaussée : plancher technique du Lot Menuiseries Bois**

LOCALISATION :

Ensemble des sols de la zone Rez de chaussée, toutes zones confondues.

6.2.2 REVÊTEMENT DE SOL PVC EN LAMES LVT - POSE POISSÉE

Fourniture d'un revêtement de **sol décoratif acoustique en lames LVT**, en PVC multicouches armaturé avec un voile de verre, une couche d'usure transparente non chargée, groupe T d'abrasion, sans formaldéhyde ni composé cancérigène.

Mise en oeuvre :

- pose maintenue, sur poissant, validée sous Avis Technique
- façon de coupes, et toutes sujétions conformément aux préconisations du fabricant et dans le respect du NF DTU 53.12.

6.2.2.1 Lames acoustique à poisser - 19 dB - U3 P3 E2 C2

Caractéristiques techniques mini :

- Produit imposé : **CREATION 55 LOOSELAY ACOUSTIC** ou équivalent
- Décor : **BALLERINA 0347** ou **SWISS OAK GOLDEN** ou **HONEY OAK** au choix
- Classement UPEC : **U3, P3, E2, C2**
- Classe d'usage européen : **33**

- Affaiblissement acoustique Δ_{lw} : **19 dB**
- Couche d'usure : **0,55 mm**
- Glissance > **R9**
- Sonorité à la marche de classe A selon la norme NF S 31074 - certifié **NF UPEC A+**
- Qualité de l'air intérieur - **classe A+**
- Réaction au feu : **Bfl - S1**
- Garantie : **10 ans**

LOCALISATION :

Toutes zones du rez de chaussé, y compris

- *escalier avec marches et contre-marche d'accès aux Bureaux partagés depuis Circulation*
- *zones sur plancher bois existants*
- *zones sur plancher technique*

déductions faites des zones traitées en lés, suivant plan de repérage des sols.

6.2.2.2 Nez de marches rapportés en Aluminium

Fourniture de nez de marches contrastés en ALUMINIUM avec surface d'appuis structurée, mis en œuvre suivant préconisation du fabricant après pose du revêtement de sol.

Longueurs à adapter suivant configuration des escaliers.

LOCALISATION :

Toutes marches de l'escalier d'accès aux Bureaux Partagés.

6.2.2.3 Plus-value pour premières et dernières contremarches contrastées

Plus-value sur revêtement des emmarchements pour traitement contrasté de la première et dernière contremarche, suivant la réglementation sur le handicap.

Surface à adapter suivant configuration des escaliers.

LOCALISATION :

Au départ et à l'arrivée.

6.2.2.4 Plus-value pour bande d'éveil de vigilance

Plus-value sur revêtement de sol pour fourniture et mise en œuvre d'une bande d'éveil de vigilance assortie, contrastée et podotactile à l'approche des escalier, placée conformément à la réglementation sur le handicap.

Longueur des bandes : 1.20 ml

LOCALISATION :

Au Départ et à l'arrivée.

6.2.3 REVÊTEMENT DE SOL PVC EN LÉS

Fourniture d'un revêtement de sol spécifique **en lés fabriqués à partir de matières PVC hétérogène** avec décor incrusté dans la couche d'usure, sans formaldéhyde ni composé cancérigène.

Mise en œuvre soignée à la colle adaptée, y compris façon de coupes, joints soudés à chaud, préparation du support ainsi que toutes sujétions de parfaite réalisation.

6.2.3.1 Revêtement de sol PVC ACOUSTIQUE en lés - 19 dB - U4 P3 E2 C2

Caractéristiques techniques mini :

- Produit imposé : **TARALAY IMPRESSION ACOUSTIC 43** ou équivalent
- Décor : **TERRAZO BRESCIA 1059**, au choix du Maître d'ouvrage dans la gamme
- Classement des colles selon système EMICODE : **EC1 Plus**.
- Classement UPEC : **U4, P3, E2, C2**
- Résistance au glissement : **R10**
- Couche d'usure : **0,55 mm**
- Affaiblissement acoustique certifié **15 dB**
- Sonorité à la marche de classe A selon la norme NF S 31074 - certifié **NF UPEC A+**
- Qualité de l'air intérieur - **classe A+**
- Réaction au feu : **Bfl - S1**.

LOCALISATION :

Suivant plan de repérage : zone Circulation de l'entrée, et salle d'attente.

6.2.4 REVÊTEMENT MURAL EN FAÏENCES

Préparation du support, puis **fourniture et pose** de faïences murales à la colle, y compris coupes très soignée, traitement des joints, ainsi que toutes sujétions de parfaite mise en œuvre suivant le plan de calepinage éventuel.

La prestation comprend également :

- la fourniture et mise en œuvre de cornières et baguettes en ALUMINIUM, d'arrêt vertical de carreaux.
- habillage des abouts de cloison au niveau des retours

6.2.4.1 Faïences rectangulaires 10x30 cm

Caractéristiques :

- Format : **10 x 30 cm**
- Référence : **Architectos de chez Cinca**
- Teinte : **bleu cristal mat**

LOCALISATION :

Sanitaires PMR Hommes & Femmes : en périphérie de la pièce sur 1,60 ml de hauteur suivant plan de repérage.

6.2.5 DOE

Dans les conditions définies au sein du CCAP, l'entreprise devra fournir tous les dossiers :

- De récolement, notices, plans dernier indice, fiches techniques, etc. telles que définies dans les pièces générales
- De recueil des PV des matériaux mis en œuvre (PV d'essais, Avis Techniques, etc...)
- D'intervention ultérieure pendant l'utilisation de l'ouvrage
- Des principaux fournisseurs
- La fourniture au S.P.S., des plans de récolement ainsi que les fiches de maintenance et techniques des produits ou appareils mis en place pour permettre à ce dernier la réalisation des instructions D.I.U.O.

Ce dossier est diffusé conformément aux spécifications des pièces générales du marché.

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

6.2.6 PSE 5 : TRAVAUX SUR L'ESCALIER EXISTANT

Concerne :

- * remise à neuf des sols de l'escalier d'accès au sous-sol depuis le rez de chaussée



6.2.6.1 Dépose des revêtements de sol existant

Mise à nu du sol de la volée d'escalier comprenant :

- dépose du revêtement actuel, y compris nez de marches
- grattage complémentaire de la colle,
- chargement et évacuation des gravois en décharge spécialisée.

Sujétions incluses :

- Conservation des plinthes actuelles

LOCALISATION :

Emprise de la volée d'accès au Sous-Sol depuis RDC.

6.2.6.2 Sol PVC en lés - Type U4-P3 - 19 dB

Caractéristiques techniques mini :

- Produit imposé : **TARALAY IMPRESSION ACOUSTIC 43** ou équivalent
- Classement UPEC : **U4, P3, E2/3, C2**
- Résistance au glissement : **R10**
- Sonorité à la marche de classe A selon la norme NF S 31074 - certifié **NF UPEC A+**
- Confort acoustique certifié **19 dB - classe A**
- Qualité de l'air intérieur - **classe A+**
- Réaction au feu : **Bfl - S1**

LOCALISATION :

Volée d'escalier, compris marches et contremarches.

6.2.6.3 Nez de marches rapportés en Aluminium

Fourniture de nez de marches contrastés en ALUMINIUM avec surface d'appuis structurée, mis en œuvre suivant préconisation du fabricant après pose du revêtement de sol.

Longueurs à adapter suivant configuration des escaliers.

LOCALISATION :

Toutes marches et palier de départ.

6.2.6.4 Plus-value pour premières et dernières contremarches contrastées

Plus-value sur revêtement des emmarchements pour traitement contrasté de la première et dernière contremarche, suivant la réglementation sur le handicap.

Surface à adapter suivant configuration des escaliers.

LOCALISATION :

Au départ et à l'arrivée.

6.2.6.5 Plus-value pour bande d'éveil de vigilance

Plus-value sur revêtement de sol pour fourniture et mise en œuvre d'une bande d'éveil de vigilance assortie, contrastée et podotactile à l'approche des escalier, placée conformément à la réglementation sur le handicap.

Longueur des bandes : 1.20 ml

LOCALISATION :

Au Départ et à l'arrivée.